



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 129
Du 20 septembre 2018

Sommaire RAA N ° 129 du 20 septembre 2018

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Versailles Nord

Arrêté

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

SE

Arrêté préfectoral portant autorisation d'organiser une battue administrative aux sangliers et interdisant l'accès au public dans le parc du château de VERSAILLES

Arrêté

S/Prefecture de Mantes la Jolie

PDMS

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2018/23 « le ruban bleu »

Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018246-0013

signé par

**Bernard BARTHE, Responsable du service des impôts des entreprises de Versailles
Nord**

Le 3 septembre 2018

Direction départementale des finances publiques

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service
des impôts des entreprises de Versailles Nord**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90
MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur Bernard BARTHE, Chef de Service Comptable, responsable du SIE de Versailles-Nord.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ABDOLLALIAS SAABIR	Contrôleur	10 000€	8 000€
CADET EMMANUEL	Agent	2 000€	-
CHASSIN ELIANE	Contrôleuse	10 000€	8000€
COGREL GILLES	Contrôleur	10 000€	8000€
COURGNEAU JEAN-MARY	Contrôleur principal	10 000€	8000€
DAID YASMINE	Contrôleuse	10 000€	8000€
OKONSKI FLORENCE	Contrôleuse principal	10 000€	8000€
PAYEN THOMAS	Agent	2 000€	-
PROUDHON FRANCK	Contrôleur	10 000€	8000€
ROSSI STEPHANE	Contrôleur	10 000€	8000€
RIBAU EMMANUELLE	Agente	2 000€	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Yvelines.

A Versailles, le 03 septembre 2018
Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,

Bernard BARTHE
Chef de Service Comptable



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018263-0003

signé par

Stéphane GRAUVOGEL, Secrétaire général par interim

Le 20 septembre 2018

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté préfectoral portant autorisation d'organiser une battue administrative aux sangliers et interdisant l'accès au public dans le par du château de VERSAILLES

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

ARRETE PREFECTORAL n° SE 2018 - 000252
Portant autorisation d'organiser une battue administrative aux sangliers et interdisant l'accès au public dans le parc du château de VERSAILLES

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,

VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,

VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 et n° SE 2015-000150 du 29 décembre 2014 et du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° SE-2018-000195 du 2 juillet 2018 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019,

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018,

VU l'arrêté préfectoral n°2018180-0008 du 29 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Chantal CLERC, directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim,

VU la décision 2018186-0001 du 5 juillet 2018 portant subdélégation de la signature de la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim,

CONSIDERANT la population importante de sangliers présente dans le parc du château de Versailles,

CONSIDERANT la fréquentation importante par le public des lieux engendrant un risque pour la sécurité publique,

CONSIDERANT que les actions de tirs de nuit de sangliers conduites du 04 août 2017 au 30 mai 2018 n'ont pas permis une diminution suffisante des populations de sangliers présentes dans l'enceinte du château de Versailles, comme en attestent les interventions dans le Grand Canal depuis le mois de mai dernier et les bilans d'interventions présentés par Monsieur Pascal CORDEBOEUF, lieutenant de la louveterie en charge de la circonscription,

CONSIDERANT que les actions de tirs de sangliers sur placettes d'agraineage conduites du 30 mai 2018 au 31 août 2018 n'ont pas permis une diminution suffisante des populations de sangliers présentes dans l'enceinte du château de Versailles, comme en attestent l'intervention dans le Grand Canal au mois d'août et les bilans d'interventions présentés par Monsieur Pascal CORDEBOEUF, lieutenant de la louveterie en charge de la circonscription,

CONSIDERANT que ces interventions de destruction sont situées à proximité des zones les plus fréquentées,

CONSIDERANT les dégradations régulières des pelouses du Domaine National du Château de Versailles et les dégâts sur les parties agricoles concédées par le Domaine National du Château de Versailles à l'INRA,

CONSIDERANT les travaux de restauration des clôtures de l'enceinte du château de Versailles assurant une étanchéité au sanglier qui sont déclarés réalisés à compter du 10 septembre 2018 par l'établissement public du château,

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires par intérim,

ARRÊTE :

Article 1 : Une battue administrative aux sangliers sera organisée sous la responsabilité de Monsieur Pascal CORDEBOEUF lieutenant de louveterie dans le département des Yvelines, le lundi 24 septembre 2018 à partir de 7h00, dans le parc du château de Versailles.

Il pourra être suppléé par messieurs Didier RAULT et Christian WILMSEN, lieutenants de louveterie des circonscriptions voisines et assisté par tous les lieutenants de louveterie nommés sur le département des Yvelines.

Article 2 : Monsieur Pascal CORDEBOEUF sera assisté d'un maximum de **105 participants** répartis entre :

- **Des tireurs** postés munis d'une arme à feu, titulaires du permis de chasser dûment validé et d'une assurance ;
- **Des rabatteurs**, seuls les responsables des équipages et leurs assistants, titulaires du permis de chasser dûment validé et d'une assurance, pourront être armés. Les armes seront utilisées exclusivement lors du constat de sangliers blessés ou aux abois afin de protéger les traqueurs et leurs chiens ;
- **Des conducteurs** de chiens de sang munis d'une arme, titulaires du permis de chasser dûment validé et d'une assurance ;

Le devenir des sangliers abattus relève de la responsabilité du lieutenant de louveterie.

Article 3 : Les consignes de sécurité et de tir seront formalisées par le responsable de la battue et signées par l'ensemble des participants. Les tirs seront réalisés à courte distance, de manière fichante et dans le respect des règles de sécurité et notamment, port d'un gilet fluorescent par l'ensemble des participants, tir dans un angle de 30°, respect des signaux sonores (trompes de chasse : en début et en fin de chaque traque)...

Article 4 : La sécurité au sein de château et du domaine sera assurée par le service de sécurité du domaine du château de Versailles, hors périmètre de la battue.

Article 5 : La sécurité aux abords de l'enceinte du domaine sera assurée par la direction départementale de la sécurité publique et par le groupement de gendarmerie des Yvelines.

Article 6 : L'Office National des Forêts met à disposition des louvetiers 6 miradors. Le matériel sera manipulé par les agents de l'ONF. Une convention sera établie entre le responsable de l'ONF et celui du château de Versailles.

Article 7 : En cas de besoin, les participants seront pris en charge par le service départemental d'intervention et de secours (SDIS).

Article 8 : Monsieur Pascal CORDEBOEUF informera le maire de la commune de Versailles.

Un compte rendu écrit sera adressé à madame Chantal CLERC, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim dans les 48 heures suivant la fin des opérations.

Article 9 : La directrice départementale des territoires par intérim est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pascal CORDEBOEUF et à l'administrateur général de l'établissement public du château de Versailles pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., au président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au directeur départemental de la sécurité publique, au directeur départemental d'intervention et de secours, au directeur du groupement de gendarmerie des Yvelines, au directeur d'agence de l'ONF, au maire de VERSAILLES et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le **20 SEP. 2018**

Le préfet des Yvelines
D/le Préfet,
Par délégation,
Le Sous-Préfet,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018263-0004

signé par
Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie

Le 20 septembre 2018

Yvelines
S/Prefecture de Mantes la Jolie

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS
2018/23 « le ruban bleu »**

Plateforme départementale des manifestations sportives

Affaire suivie par M Ousmane DIOP

TEL 01 30 92 85 40

FAX 01 30 92 85 22

@ : ousman.diop@yvelines.gouv.fr

Mantes-la-Jolie, le **20 SEP. 2018**

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE
SUR LA SEINE

ARRÊTÉ n° PDMS 2018 / **23**

LE RUBAN BLEU

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la 4ème partie réglementaire du Code des transports et notamment l'article R 4241-26 et R 4241-38 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU la demande en date du 8 août 2018 du YACHT CLUB DE TRIEL représenté par monsieur MASINGUE François situé quai Aristide BRIAND – 78 510 TRIEL-SUR-SEINE, sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation nautique le 30 septembre 2018, entre les PK 85,300 et PK 90,600 (pointe avale de l'île de Vaux) ;

VU l'avis du Service des Voies Navigables de France ;

VU l'avis de la Brigade Fluviale de Conflans-Sainte-Honorine ;

VU l'avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral 2018113-0010 en date du 23 avril 2018 donnant délégation de signature à monsieur le Sous-préfet de Mantès-la-Jolie,

ARRETE

ARTICLE 1er : Objet de l'autorisation

Le YACHT CLUB DE TRIEL représenté par monsieur MASINGUE François situé quai Aristide BRIAND 78 510 TRIEL-SUR-SEINE est autorisé à occuper le plan d'eau pour sa manifestation nautique sur la Seine du 30 septembre 2018, entre les PK 85,300 et PK 90,600 (pointe avale de l'île de Vaux).

ARTICLE 2 : Programme de la manifestation

La manifestation se déroulera entre 10h30 et 16h30 **entre les PK 85,300 et PK 90,600 (pointe avale de l'île de Vaux).**

ARTICLE 3 : Restrictions apportées à la navigation

L'organisation de cette manifestation ne nécessite pas d'arrêt de navigation. Cependant l'organisateur devra attirer l'attention des participants sur le caractère prioritaire de la navigation de commerce.

Cette manifestation ne nécessite pas de mesures temporaires de police.

La navigation de commerce ne devra, en aucun cas, être gênée par le déroulement de cette manifestation qui devra se dérouler au plus près des berges, en dehors du chenal navigable.

Un avis à la batellerie sera publié par Voies navigables de France afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'évènement.

ARTICLE 4 : Conditions techniques

Les organisateurs et les participants devront se conformer aux prescriptions suivantes concernant l'organisation, le déroulement et la sécurité de la manifestation.

1. Conditions d'ordre général

- Les dates et horaires devront être impérativement respectés.
- Organiser la manifestation de jour et par temps clair uniquement, et impérativement dans le créneau horaire annoncé.
- Se tenir informé sur les conditions hydrauliques en consultant le site : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/site-vigicrues.html>.

- S'assurer régulièrement, avant le début des activités, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées.
- Si le niveau de la Seine et son débit sont de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes, et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants la manifestation devra être annulée L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités des voiliers et équipages de manœuvrer et remonter le courant est de la responsabilité de l'organisateur **La manifestation pourra également être annulée si le débit est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à 650 m³/s pour les embarcations sans moteur sur le bras principal mesuré à la station de Paris Austerlitz (données disponibles sur le site vigicrue).**
- En tout état de cause, la zone utilisée devra être encadrée par des embarcations motorisées munies, des agrès nécessaires, conduites par un pilote titulaire du permis de conduire et avec à leur bord un accompagnateur prêt à porter secours en cas de besoin.
- Les organisateurs assureront à leurs frais et sous leur entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité des épreuves sportives.
- Les lieux devront être laissés en état de propreté à l'issue de la manifestation.
- S'assurer de la conformité de la manifestation au titre de la réglementation relative à la baignade en Seine et à la qualité de l'eau.

2. Conditions particulières

- La sécurité de la manifestation sera placée sous l'autorité de Monsieur MASINGUE François, Président du YACHT CLUB DE TRIEL, désigné responsable de sécurité. Il pourra être joint à tout moment au **06 85 32 14 36**. Il devra prévenir les risques en étudiant les causes d'accidents et la mise en œuvre des moyens pour éviter ou limiter leur conséquence.
- Les embarcations seront munies de VHF branchées sur le **canal 10** utilisé par les bateaux de commerce. Une veille par VHF branchée sur ce canal devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau, afin d'avertir les usagers approchant la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin.
- Le nombre de bateaux susceptibles d'être mis en même temps sur le plan d'eau est limité à **trente-cinq (35)** pour l'évènement du 30 septembre 2018.
- La pratique de la voile et celle des sports nautiques mus à la force humaine, n'est autorisée que dans les bassins dédiés mentionnés au **Règlement Particulier de Police du 22/08/2014 et ses versions modifiées**. Se reporter à l'annexe 2 pour le département des Yvelines.
- Le port d'équipements de protection individuels (EPI), en particulier du gilet de sauvetage réglementaire est obligatoire.
- L'organisateur devra garantir la conformité des pontons flottants utilisés dans le cadre de la manifestation.

- Mettre à disposition un poste de secours médical.

ARTICLE 5 : Signalisation

La signalisation particulière permettant la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sera fournie, mise en place et retirée en temps opportun par les organisateurs.

ARTICLE 6 : Responsabilité – Assurances

Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de cette manifestation.

Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité (Brigade Fluviale, Services de Police, de Gendarmerie ou de la Navigation lorsque leur intervention est prévue).

ARTICLE 7 :

L'organisateur est tenu de confirmer la manifestation deux jours à l'avance à la Subdivision Action Territoriale sise 23 Ile de la Loge – 78380 Bougival
Tél : 01 39 18 23 45 et par courriel : contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr et de les informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, monsieur le chef de la brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine, monsieur le Directeur des Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines, au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines et à monsieur MASINGUE François.

Le Sous-préfet
Délégué départemental pour les manifestations sportives



Gérard DEROUIN

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



omaniale de l'Hautil
ZONE de Vaux
PERMANENTS
Bois de Vaux
Bois de Vincennes

Vaux-sur-Seine

MEULAN

Base de Plein-air
Eaux de la Rivière
Bois de la Dague-Lune

Bois de Boulogne

LES MUREAUX

Bois Regional
de la Galette

Val de Seine

Verneuil-sur-Seine

les Mureaux

VERNOUILLET

la Vigne-Blanche

les Clairières de Verneuil

les Planes

les Mureaux

les Mureaux

les Mureaux